

Loi

Générale

modern

Loi n° 222/AN/92/2e L portant ratification de la nouvelle convention de l'Organisation Arabe de Télécommunications Spatiales (OATS).

n° 222/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 septembre 1992

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1992

Date du numéro
15 septembre 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Vu les lois constitutionnelles n°s 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77 008 du 30 Juin 1977

Vu le décret n° 90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien

Vu la signature de la nouvelle convention de l'Organisation arabe de Télécommunications spatiales.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est ratifiée la nouvelle convention de l'Organisation arabe de Télécommunications spatiales.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON